

# ARRETE TEMPORAIRE



454/2022  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

## **Objet : Rue Paul Boncour – emménagement – autorisation de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de Madame Anaïs CARRÉ en date du 25 novembre 2022,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour permettre l'emménagement au 45 rue Paul Boncour,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre l'emménagement de Madame CARRÉ au 45 Rue Paul Boncour, cette dernière sera autorisée à stationner un véhicule à l'angle des Rue Constant Ragot et Rue Paul Boncour le dimanche 4 décembre de 17h30 à 19h00.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant à la présente autorisation sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Fait à Saint-Aignan, le 25/11/2022  
Le Maire



Eric CARNAT